

Nantes, le 22 avril 2020

Transports régionaux

la Région supprime les prélèvements de mai des abonnés aux transports du réseau TER et lignes de car régulières Aléop et réduira les abonnements scolaires au prorata



« Face à la situation de confinement inédite qui se poursuit, j'ai pris la décision, en accord avec SNCF, de reconduire la suppression des prélèvements appliquée en avril pour le mois de mai à destination des abonnés annuels du réseau Aléop en TER. Cette mesure sera également applicable pour les abonnés des lignes régulières Aléop par car. Les abonnés des transports scolaires de l'année en cours verront également leur prélèvement réduit, sur leur abonnement de l'an prochain ou remboursé s'ils ne renouvèlent pas leur abonnement. Ces mesures pour les mois d'avril et mai représentent un effort financier de 7 millions d'euros de la Région en faveur de l'allègement des charges des abonnés ligériens. » annonce Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire.

- **Concrètement, sont concernés par la nouvelle suppression de la mensualité de mai :**
 - Les abonnés annuels au réseau Aléop en TER : forfaits tutti illimités et tutti illimités -de 26 ans,
 - Les abonnés annuels au réseau de lignes de car régulières Aléop (hors abonnés scolaires).

La suppression du prélèvement se fera de manière automatique, les abonnés concernés n'ont aucune démarche à effectuer.
- **Et pour les abonnés annuels au service de transports scolaire au titre de l'année 2019-2020 sur le réseau Aléop :**
 - s'ils renouvèlent leur abonnement pour l'année 2020 – 2021, une réduction de leur abonnement sera appliquée au prorata des 2 mois d'abonnement suspendus (avril et mai 2020). Les abonnés concernés n'ont aucune démarche à effectuer.
 - pour les abonnés qui ne renouvèleraient pas leur abonnement en 2020 -2021 sur le réseau Aléop, un remboursement sera effectué à la rentrée 2020, après la clôture des inscriptions. Les abonnés concernés effectueront leur demande auprès du service transport de leur département. Les démarches pourront être effectuées en ligne sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr

CONTACT PRESSE

Nadia Hamnache : nadia.hamnache@paysdelaloire.fr - 02 28 20 60 62 – 06 77 66 11 16